



# Maraîchage diversifié : tunnels froids, plein champ

Art : article

RA : Règlement d'Application  
n°889/2008

TC : Texte Cadre n°834/2007

RA art 72

## La conversion : approche réglementaire

### Les principes généraux

Les principaux éléments du système de gestion de la production végétale biologique reposent sur : la gestion de la fertilité des sols, le choix des espèces et des variétés, la rotation pluriannuelle des cultures, le recyclage des matières organiques et des techniques culturales adaptées.

En agriculture biologique, un cahier de culture doit être tenu à jour et disponible en permanence pour l'organisme certificateur. Ce cahier doit contenir : les achats d'intrants (date, quantités), les produits utilisés (nom, date, parcelle, quantité), les raisons des traitements ainsi que les méthodes utilisées pour les traitements phytopharmaceutiques.

### La conversion des parcelles et la valorisation des produits

Pour que les légumes et produits végétaux soient considérés comme biologiques, l'ensemble des règles de production de l'agriculture biologique doit avoir été mis en œuvre sur les parcelles concernées deux ans au moins avant l'ensemencement. Il faut donc être vigilant quant à la date d'engagement auprès de l'organisme certificateur.

Dans beaucoup de situations, les maraîchers s'installent sur de vieilles prairies peu ou pas exploitées et bénéficient d'une phase de conversion écourtée, grâce au constat de friche.

RA art 36 §4.

Lorsque la parcelle convertie en bio ou en cours de conversion est traitée avec un produit non autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, elle doit subir une nouvelle période de conversion et les produits sont déclassés. Dans certains cas, l'Etat peut réduire cette nouvelle période de conversion.

RA art 45

Les semences doivent être biologiques dès la première année de conversion. Si la variété souhaitée n'est pas disponible en bio (à vérifier sur le site [semences-biologiques.org](http://semences-biologiques.org)), les semences doivent être achetées en priorité en provenance d'une unité de production en conversion. Si cela n'est pas possible, les semences peuvent être conventionnelles, sous certaines conditions.

L'annexe X du règlement CE n°889/2008 citent les espèces considérées comme suffisamment disponibles en bio pour lesquelles la demande de dérogation est impossible.

En cas d'achat de semences non biologiques et non traitées, il est indispensable de demander une dérogation, qui doit être validée avant d'acheter ces semences. Cette dérogation est donnée à titre individuel, pour une saison à la fois, variété par variété.

TC art 11.

### La mixité bio/non bio

En principe, l'ensemble d'une exploitation agricole est gérée en bio. Toutefois, il est possible de cultiver des végétaux non bio sur l'exploitation, pour autant qu'il s'agisse d'unités dont les parcelles sont clairement séparées des parcelles bio et qu'il s'agisse de variétés différentes pouvant être facilement distinguées. L'agriculteur tient un registre qui permet d'attester cette séparation.

Les unités de production non bio ainsi que les locaux de stockage des intrants sont également soumis aux contrôles des organismes certificateurs.

Maraîchage  
diversifié

## Le passage en bio : les points de vigilance

Préalable : les conversions de maraîchers conventionnels en AB sont très rares en région Limousin. Dans la grande majorité des cas, on assiste à des installations sur des parcelles peu travaillées, de type prairies permanentes provenant de fermes d'élevage.



Pour gérer un atelier maraîchage en bio, il est fondamental de :

- Observer ses parcelles afin d'agir en préventif sur les cultures et maintenir l'équilibre du système,
- Raisonner l'assolement et la rotation des cultures,
- Maintenir et renforcer la fertilité des sols avec les ressources organiques en priorité (compost, engrais verts...),
- Mettre en place des luttes biologiques et mécaniques pour arriver à un équilibre du système,
- Gérer les adventices en anticipant par les rotations, les plantes nettoyantes, le faux semis ou le binage mécanique.



Il est également important de connaître les fragilités de ses sols pour mettre en place dès le départ une stratégie de conservation ou d'amélioration de la quantité et qualité de la matière organique. Les vieilles prairies posent des problèmes spécifiques qui nécessitent dans l'idéal de prévoir leur mise en culture suffisamment à l'avance (phénomène de faim d'azote, parasitisme du sol avec taupins et vers blanc, adventices pérennes, entretien calcique...).

D'un point de vue phytosanitaire, il ne faut pas être dans une logique de traitement ou d'intervention, mais dans une démarche d'observation, d'équilibre et de prévention.

Enfin, avant de créer un atelier maraîchage, il est indispensable de :

- Avoir une ressource en eau suffisante,
- Réaliser une étude de marché et prévoir sa commercialisation,
- Étudier son temps de travail pour s'organiser au mieux et prévoir un équipement adapté et suffisant,
- Avoir une capacité de stockage et de conservation.



## La valorisation de la production

L'étude de marché est la première réflexion à avoir pour envisager l'installation ou la conversion en maraîchage bio. De cette analyse découleront les quantités à produire et donc les surfaces à mettre en culture.

La plus grande partie des légumes produits est vendue en circuit court dans notre région.

La vente en panier (type AMAP) ou la vente à la ferme sont des systèmes porteurs à proximité des agglomérations, mais restent aléatoires en zone rurale. Les marchés sont souvent bien fournis en producteurs de légumes, ce qui rend la constitution d'une clientèle assez longue. Enfin, les marchés d'été sont demandeurs, mais restent saisonniers.

Fournir la restauration collective peut être un débouché intéressant. Ce circuit est notamment organisé par « Manger Bio Limousin ». Actuellement, il constitue un complément de commercialisation pour les producteurs qui y participent.

Enfin, certains restaurants et magasins spécialisés cherchent à se fournir en légumes locaux.

La vente directe et la RHD ayant pour le moment absorbé les volumes, l'organisation de la commercialisation en filière longue ne s'est pas posée dans la région. A court et à moyen termes, il faudra connaître plus précisément le potentiel des circuits courts et développer d'autres formes de mise en marché si l'on veut maintenir un niveau élevé d'installation ou de conversion en maraîchage biologique.

